Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260210-DB202610FE1100-DE

VILLE DE
Ploufragan

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc

COMMUNE DE PLOUFRAGAN
DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2026

Convocation du 4 février 2026
Liste des délibérations affichée et publiée
sur internet le 12 février 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le dix février à 19h00, le conseil municipal de la commune de PLOUFRAGAN s'est réuni en session ordinaire, à l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Rémy MOULIN, Maire.

PRESENTS : Rémy MOULIN, Bruno BEUZIT, Pascale GALLERNE, Pascal DUBRUNFAUT, Annie LABBE, Anthony DECRETON, Maryse LAURENT, Xavier BIZOT, Viviane BOULIN, Mari COURTAS, Patrick COSSON, Christine ORAIN-GROVALET, Michel JUHEL, Annick MOISAN, Marie-Ange LE FLANCHEC, Pascale LABBE, Gabrielle GOUEDARD, Pierre-Yves BRUNEL, Céline PESTEL, Séverine TRETON, Luc STRIDE, Julie LEMAIRE, Romuald LABARRE, David ROUALEN, Maxime LE CRONC, Marie-Hélène PASCO, Paul PERSONNIC, Christophe TRONET et Martial COLLET

POUVOIRS : Pierre-Jean SALAUN (donne pouvoir à Marie-Ange LE FLANCHEC)
Emmanuel LE NOA (donne pouvoir à Annie LABBE)
Pierre MONFLIER (donne pouvoir à Marie-Hélène PASCO)

ABSENT : Yann LE GUEDARD (excusé)

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Hélène PASCO

Membres en exercice : 33
Présents : 29
Votants : 32

PERSONNEL COMMUNAL

N°2026-1100 ORGANISATION DES OPERATIONS DE MISE SOUS PLI DES DOCUMENTS DE PROPAGANDE ELECTORALE ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 2026

Mme BOULIN rappelle que dans le cadre des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026, l'Etat confie par convention à la commune de Ploufragan, la charge des travaux d'adressage et de mise sous pli des documents de propagande électorale destinés aux électeurs de la commune.

La commune doit par conséquent, assurer le recrutement des agents, établir les fiches de paie individuelles, procéder au règlement des charges sociales, adresser aux organismes sociaux les déclarations rendues obligatoires par les textes en vigueur et procéder aux versements correspondants dans les délais légaux.

A l'issue des opérations électorales, une dotation financière est allouée par l'Etat à la collectivité, qui est calculée comme suit :

→ 0,30 € par électeur inscrit au 1er janvier 2026, jusqu'à 6 listes en présence, augmenté de 0,01 € par liste supplémentaire, par tour de scrutin.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260210-DB202610FE1100-DE

Les agents recrutés seront employés en tant que vacataires et rémunérés sur la base du barème de remboursement fixé dans la convention passée avec les services de l'Etat.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité, décide**

- D'AUTORISER M. le Maire à recruter des agents vacataires pour assurer les opérations de mise sous pli des documents de propagande électorale pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

- DE FIXER le barème de rémunération de ces agents à 0,30 € par enveloppe, jusqu'à 6 listes en présence, augmenté de 0,01 € par liste supplémentaire, par tour de scrutin.

A Ploufragan, le 13 février 2026

LE MAIRE
Rémy MOULIN

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Marie-Hélène PASCO